

ACCORD DE MÉTHODE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE

Juillet 2022

Contexte de la négociation

- La nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (CCNM) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.
- Sur les 9 thèmes couverts par la CCNM, la classification est la pierre angulaire de la convention.
- C'est un système commun à toutes les entreprises qui permet d'évaluer et de hiérarchiser les emplois.

Application et durée

Accord groupe du 24 juin 2022 :

- Signataires** : FO, CFDT, CFE-CGC et DG SAFRAN
- Les dispositions de cet accord de déploiement sont applicables jusqu'au 30 juin 2024
- Périmètre** : les sociétés du Groupe Safran sauf SLS Services Dinard et SAO Caudebec-lès-Elbeuf (qui ne dépendent pas de la Métallurgie).

Objectif de l'accord

- Encadrer le déploiement et la mise en œuvre de la nouvelle grille de classification dans le Groupe Safran



Les DS et DSC doivent être vigilants sur ces adaptations d'accords !

Dans les sociétés :

D'ici le 1^{er} janvier 2024, chaque société du Groupe va analyser son statut collectif (les accords existants) et sa conformité avec la CCNM. La dénonciation des accords ne sera pas automatique et systématique, la DG s'y est engagée...

Calendrier de déploiement

Fin septembre 2022 : nomenclature des emplois

Mi-novembre 2022 : description des emplois

Fin janvier 2023 : cotation des emplois

Mars 2023 : ajustement, cohérence globale et validation

A partir d'août 2023 : remise des fiches emplois aux salariés

A quoi sert une classification ?

Pour le salarié :

- C'est la reconnaissance de son travail et de son rôle dans l'entreprise : elle lui permet de se situer dans sa profession et dans l'entreprise.
- Elle doit lui donner une plus grande visibilité sur ses perspectives de progression de carrière.
- Elle doit permettre de valoriser ses compétences et ses qualifications tout au long de son parcours professionnel.
- Elle fixe un **salaire minimum hiérarchique (SMH)** garanti pour tous et pour les non-cadres, elle sert au calcul de la **prime d'ancienneté**.

Pour l'employeur :

- Elle permet d'établir des politiques RH de gestion des emplois, des compétences et des rémunérations.
- Elle permet de définir une politique de formation pour des montées en compétences.
- Elle participe aussi du rôle régulateur de la branche avec les SMH.



Ce n'est ni un outil de management, ni d'évaluation de la performance ou de la manière de travailler.

Étapes de mise en œuvre de la classification

1- NOMENCLATURE DES EMPLOIS

☞ Pour chaque métier du Groupe, identification de tous les emplois

La nomenclature sera commune à toutes les sociétés

2- DESCRIPTION DES EMPLOIS

☞ Pour chaque emploi, élaboration de la fiche descriptive

La rédaction de la fiche d'emploi comme la cotation sont des prérogatives de l'employeur (non sujettes à négociation).
Safran estime à entre 2 000 et 5 000 le nombre de fiches d'emploi !

Un emploi regroupe un ensemble de postes ayant des activités, responsabilités et compétences comparables et une même finalité.

3- COTATION DES EMPLOIS

☞ Pour chaque emploi, évaluation de 1 à 10 (degrés d'exigence) des 6 critères classant de la CCNM puis attribution d'un **nombre de points** entre 6 et 60.



A partir de la remise de sa fiche descriptive et du classement de l'emploi, **le salarié a 1 mois** pour demander des explications à son manager (la cotation avec le degré retenu pour chaque critère classant).

4- CLASSIFICATION

☞ Pour chaque emploi, attribution de la **classe d'emploi** (entre 1 et 18) et du **groupe d'emploi** (allant de A à I).



Il pourra exister plusieurs fiches d'emploi avec cotations différentes pour un même métier !

5- INFORMATION

☞ A partir d'août 2023, chaque salarié se verra remettre par son manager, la fiche descriptive de son emploi et le classement de l'emploi.

Vous êtes managers ?

📖 Vous bénéficiez d'une **formation dédiée** (e-learning ou MOOC) afin de vous accompagner pour la remise de la fiche emploi et du classement associé à vos équipiers.

📖 Vous aurez des **actions de sensibilisation adaptées à votre service** sur le fonctionnement du système de classification et le processus de cotation.

Les instances paritaires et de projet

CPCC Groupe

(Comité Paritaire Convention Collective)

Composition : **2 représentants par OS signataire** & 3 membres DG + invités possibles

Rôle : suivre de manière rapprochée le déploiement du projet, faciliter les échanges, **remonter des besoins d'évolutions**

Fréquence : a minima tous les trimestres

+ avant la finalisation de la nomenclature des emplois
+ avant le remise des fiches d'emploi aux salariés

CPCC Société

Composition : **2 représentants par OS représentative** & 3 membres DRH + **1 coordinateur si OS non représentative**

Rôle : idem CPCC Groupe + participation de 2 membres du CPCC aux CSEC (ou CSE société)

Fréquence : idem CPCC Groupe
Moyens : **7 heures de délégation / mois** pour chaque membre des OS

Instances Safran

- Comité de pilotage Groupe
- Equipe projet Groupe
- Equipes projet société
- Comités de cotation par métier
- Comités de cohérence par domaine
- Collège Groupe
- Equipes de managers « Ambassadeurs NCC »

AU NIVEAU ÉTABLISSEMENT : information et consultation des CSE (article 63.3 de la CCNM)

▪ **Création d'un comité CCN FO Safran (réseau des membres FO des CPCC)**

☞ Avec les deux membres **FO** des CPCC des sociétés et les 4 coordinateurs (idéalement 1 réunion / trimestre par visio-conférence en amont du CPCC Groupe)

▪ **Webinaire sur le déploiement de la nouvelle classification**

☞ Animé par notre Secrétaire fédéral en charge de l'aéronautique, espace et défense et qui a participé à la négociation nationale

▪ **Formation « Classification des emplois de la Métallurgie »**

☞ Avec la Fédération et l'APSAC (des camarades FO Safran seront animateurs de la formation).

Prise en charge par Safran pour l'un des deux membres de chaque OS des frais pédagogiques dans la limite de 250 € TTC et des frais de déplacement.



Nous recommandons fortement aux membres **FO** des CPCC sociétés de suivre la formation fédérale, ainsi qu'à l'ensemble de nos militants. N'hésitez pas à solliciter la Coordination en cas de difficulté pour vous inscrire.